



3098 - Il n'est pas permis à une femme de voyager sans la compagnie d'un très proche parent (mahram)

question

Est il permis à une femme d'aller faire les pèlerinages mineur et majeur en compagnie d'un groupe d'hommes ou de femmes en l'absence d'un très proche parent pour elle?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Premièrement, il y a une divergence au sein des ulémas sur cette question. Une partie d'entre eux dit: il est permis à la femme d'y aller, à condition que la route soit sûre et qu'elle dispose de compagnons dignes de confiance. D'autres disent: il ne lui est permis de voyager qu'en compagnie d'un très proche parent capable de la protéger, même si elle disposait de compagnons dignes de confiance. C'est la doctrine d'Abou Hanifa et la doctrine d'Ahmad. Voici leurs arguments :

A.D'après Ibn Abbas (P.A.a) le Prophète (Bénédictio et salut soient sur lui) a dit: **une femme ne peut voyager sans la compagnie d'un mahram. Ne peut entrer dans son intimité qu'un mahram..** Un homme dit alors: **ô Messager d'Allah! Je veux joindre l'armée engagée dans une Telle ou Telle expédition alors que ma femme veut faire le pèlerinage?.** Le Prophète lui dit: **vas l'accompagner..** (rapporté par al-Boukhara, 1763 et Mouslim,1341).

B. D'après Abou Hourayra (P.A.a) le Prophète (Bénédictio et salut soient sur lui) a dit: **Il n'est pas permis à une femme qui croit en Allah et au jour dernier de voyager sur une distance à parcourir en un jour et une nuit sans se faire accompagner d'un mahram..** (rapporté par al-Boukhara,1038 et par Mouslim,133. Une autre version d'al-Boukhari (1139) et de Mousmim (827) reçue d'Abou Saïd précise **.distance de deux jours de marche.**

Ibn Hadjar dit: le hadith d'Abou Saïd précise: deux jours alors que le hadith d'Abou Haourayra parle



d'un jour et une nuit. D'autres versions reçues de la même source existent. Un hadith d'Ibn Omer parle de trois jours. D'autres versions lui sont attribuées.

La plupart des ulémas appliquent les versions dépourvues de restriction en raison de la diversité des restrictions. An-Nawawi dit: la limitation n'est pas à prendre à la lettre car il interdit à la femme d'entreprendre tout ce qui est considéré comme un voyage sans se faire accompagner par un très proche parent. La limitation concernait une réalité (isolée). Aussi n'est elle pas à être appliquée au sens plein. Ibn al-Minbar dit: **.la divergence (des versions) est due aux différences des situations des auteurs des questions..** Extrait de Fateh al-Bari,4/ 75).

Deuxièmement, voici les arguments de ceux qui excluent la nécessité de la présence d'un accompagnateur:

A.Ady ibn Hatim (P.A.a) dit: **une fois je me trouvais aux côtés du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) quand un homme se présenta, histoire de se plaindre de la pauvreté. Peu après, un autre vint se plaindre de l'insécurité sur les routes... Il dit alors: ô Ady! Tu as été à Hayra?- Non, mais on m'en a parlé- si tu vis long temps, tu verra une femme seule partir de Hayra pour aller faire les tours de la Kaaba sans craindre rien d'autre qu'Allah.. Ady dit: j'ai effectivement vu une femme seule partir en voyage de Hayra jusqu'à la Kaaba sans craindre autre chose qu'Allah..** (rapporté par al-Boukhari,2400).

On réfute cet argument en disant qu'il s'agit là d'une information donnée par le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) portant sur un événement à venir, ce qui n'implique pas nécessairement que l'objet de l'évènement soit permis car il peut l'être comme il peut ne pas l'être en fonction des arguments religieux. C'est comme l'information donnée par le Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) concernant la diffusion de la consommation du vin , de l'adultère et des meurtres avant la venue de l'Heure. Pourtant il s'agit de choses prohibées parce figurant parmi les péchés majeurs.

Aussi entend on dire dans ce hadith que la sécurité règnera au point qu'une femme osera voyager toute seule sans se faire accompagner d'un proche parent, ce qui ne veut pas dire qu'il lui est



permis de le faire.

An-Nawawi (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit: tout ce que le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) a prédit comme partie des signes de l'Heure n'entre pas forcément dans les catégories des actes interdits ou désapprouvés. En effet, la rivalité portant sur la construction de grands immeubles, l'accumulation des richesses et le fait que 50 femmes n'auraient qu'un seul responsable de leurs affaires, rien de cela n'est indubitablement pas interdit. Il ne s'agit que de signes. Or les singes n'ont rien à voir avec l'interdiction car ils peuvent être annonciateurs du bien, ou du mal ou du licite ou de l'illicite ou de l'obligatoire ou d'autres. Allah le sait mieux..».

Il convient de savoir que la divergence des ulémas à propos du fait de considérer la présence d'un très proche parent de la femme voulant faire le pèlerinage concerne exclusivement le pèlerinage obligatoire. Quant au pèlerinage surérogatoire, tous les ulémas sont d'avis qu'elle ne peut y aller sans la compagnie d'un très proche parent ou de son époux, conformément à ce qui est écrit dans al-mawsou'a al-fiqhiyya,17/36.

Les ulémas de la Commission Permanente ont dit: .« La femme qui ne dispose pas d'un proche parent pouvant l'accompagner dans son pèlerinage n'est pas tenue d'entreprendre celui-ci car la présence d'un tel accompagnateur fait partie des moyens à mobiliser. Or la capacité de mobiliser les moyens du pèlerinage est une condition d'exigibilité du pèlerinage. Allah Très haut dit: **Et c'est un devoir envers Allah pour les gens qui ont les moyens, d'aller faire le pèlerinage de la Maison.** (Coran,3:97).

Il n'est pas permis à une femme d'entreprendre un voyage pour le pèlerinage ou pour d'autres objectifs sans se faire accompagner d'un très proche parent ou de son époux. C'est avis est celui d'al-Hassan, d'an-Nakha'i, d'Ahmad,d'Isaac, d'Ibn al-Moudir et des partisans de l'opinion (personnelle). C'est l'avis juste, compte tenu du verset susmentionné et de la portée générale des hadiths qui interdisent à la femme de voyager sans se faire accompagner de leur époux ou d'un très proche parent. Malik, Chaffi et al-Awza'i soutiennent le contraire et formulent une condition sans preuve. Ibn al-Moudir dit: ils se sont détournés du sens apparent du hadith et ont formulé une condition qui ne repose sur aucune preuve..» Extrait de Fatawa de la Commission



Permanente,11/90-91.

Les ulémas de ladite commission disent encore: Ce qui est juste, c'est qu'une femme ne doit pas voyager pour faire le pèlerinage sans être accompagnée de son mari ou d'un très proche parent. Il ne lui est pas permis de se contenter de la compagnie de femmes sûres étrangères à elle, voire même avec sa tante paternelle ou maternelle ou sa propre mère; il faut qu'elle se fasse accompagner par un très proche parent mâle ou par son époux. Si elle ne trouve pas un tel accompagnateur, elle n'est plus tenue d'accomplir le pèlerinage.. Extrait de fatawa de la Commission Permanente,11/92.

Allah le sait mieux.